



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### montant des pensions

Question écrite n° 49964

#### Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le montant de la retraite des agriculteurs. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dispose que le montant minimum de la retraite est fixé à 75 % du SMIC. Tel était bien le cas des retraites agricoles pendant le second trimestre 2003, avec la mise en place de la retraite complémentaire obligatoire. Cependant, alors que la pension de retraite agricole était revalorisée de 1,7 %, le taux horaire du SMIC était revalorisé de 5,3 % en juillet 2003 et 5,8 % en juillet 2004, et les garanties mensuelles de rémunération, de 1,6 % et 2,1 %. De ce fait, la loi n'est plus respectée puisque les retraites agricoles minimum sont passées désormais sous le seuil de 75 % du SMIC. Il souhaite savoir si une augmentation est envisagée très prochainement.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a, en 2003, mis en place et financé la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles (RCO) qui apporte désormais en moyenne 1 000 euros de plus par an à 435 000 retraités. Ce régime est financé par les cotisations des assurés et par une importante contribution financière de l'Etat qui s'élève à 145 millions d'euros en 2005 et 142 millions d'euros en 2004 contre 28 millions d'euros en 2003. Il s'agissait, à la création du régime, de combler l'écart entre le minimum vieillesse et 75 % du SMIC, ce SMIC étant calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit sur une année un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations de SMIC horaire mentionnées visent à harmoniser les différentes garanties mensuelles de rémunération après application des 35 heures, comme le Gouvernement s'y est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an, et payée 35 heures par semaine, à un niveau de salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a aucun lien entre ces augmentations de SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé qui sert de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Heinrich](#)

**Circonscription :** Vosges (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49964

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 2004, page 8558

**Réponse publiée le :** 1er mars 2005, page 2159